

Le 2 février 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 2 février 2015, de 20 h 00 à 21 h 00 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Annick Mercier, conseillère
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
Mme Hélène Dumont, conseillère
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

032-2015

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2015
5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015
6. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2015
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
 - Avis de motion – Règlement concernant la constitution d'un service de la sécurité incendie
9. Rapport d'organismes
 - CCU
 - Comité des fêtes du 175ième
10. Règlement # 310 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2015
11. Soumissions firmes d'ingénieurs – projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées
12. Correspondance
13. Autres sujets
14. Période de questions
15. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015

033-2015

Il est proposé par Mme Hélène Dumont

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2015

034-2015

Il est proposé par Mme Annick Mercier

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2015 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015.

6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2015

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2015.

035-2015

7. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 48 908,40 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies

M. Christian Lévesque informe le conseil que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement sur la constitution d'un service d'incendie. Le projet de règlement a été vérifié par un notaire et un avocat. Il définit les rôles et droits du personnel cadre. Dans le cadre du schéma de couverture de risques, toutes les municipalités de la MRC devrait l'adopter.

8.1 Avis de motion – Règlement concernant la constitution d'un service de la sécurité incendie

M. Christian Lévesque, conseiller, donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement concernant la constitution d'un service de la sécurité incendie sera présenté pour adoption.

9. Rapport d'organismes

9.1 CCU

Demande de dérogation mineure de M. Jean Desjardins

Recommandation du Comité consultatif en urbanisme

Considérant que

la demande concerne le règlement de zonage et de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

Considérant que

la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que

l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Considérant que

le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

- Considérant que** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.
- Considérant que** MM. Jean Desjardins et Pierre Desjardins veulent acheter le lot no 4749464 de M Louis-J. Desjardins;
- Considérant que** le mandataire (Jean Desjardins) a fait une demande de dérogation mineure au comité consultatif en urbanisme;
- Considérant que** les acheteurs souhaiteraient scinder en deux le lot no. 4749464 et y bâtir deux immeubles (unités familiales) sur ce lot;
- Considérant que** ce lot a 59.58 mètres de façade et une superficie de 5735.90 mètres carrés et qu'en conséquence ne permet pas d'être séparé tout en respectant la réglementation;
- Considérant qu'** afin que la réglementation soit respectée il faut que chacun des terrains ait une façade de 50 mètres et une superficie de 3000 mètres carrés;
- Considérant qu'** il manque environ 132.05 mètres carrés à chacun des terrains pour respecter le règlement de lotissement en regard avec la superficie;
- Considérant que** la façade aurait 29.79 mètres au lieu de 50 mètres tel que spécifié à l'article 3.3.1 du règlement de lotissement;
- Considérant que** la demande de dérogation mineure implique de créer deux lots de 2867.95 mètres carrés avec une façade de 29.79 mètres;
- Considérant que** si ce lot avait un pourcentage de 40% de sa superficie à l'intérieur d'une distance 100 mètres du Fleuve St-Laurent au lieu de 10% comme présentement, il pourrait lui être exigée une façade de 30 mètres;
- Considérant** l'arrivée de nouveaux éléments dans ce dossier;
- Considérant que** précédemment, sur des terrains près de ceux-ci, la même situation s'est présentée, ils ont dû recourir au service d'un arpenteur afin de créer une rue;
- Considérant que** le demandeur a la possibilité d'acquérir les parcelles nécessaires à régulariser sa situation sur les lots 4 749 463 ou 4 008 487,
- Considérant que** suite à cette acquisition, le demandeur pourrait mandater un arpenteur pour créer une rue comme sur les lots 4 008 458 ou 4 008 455,
- Considérant que** cette opération de l'arpenteur pourrait régulariser cette situation;
- Considérant que** les deux terrains devront obtenir des caractérisations de sol leur permettant de construire des installations septiques et une prise d'eau conformes afin de pouvoir y construire deux unités de logement;

Après délibération des membres du comité consultatif en urbanisme, ils en sont venus à la conclusion suivante :

En raison de la possibilité de rendre 2 terrains conformes, les acheteurs pourraient entreprendre une démarche afin d'acquérir la superficie nécessaire des voisins afin de former deux terrains de 3,000 mètres carrés avec une façade de 50 mètres;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents que :

Le CCU recommande aux membres du conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.

036-2015

M. Christian Lévesque suggère qu'une démarche soit faite auprès des voisins immédiat afin d'acquérir une partie de terrain.

Il est proposé par M. Denis Moreau,

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la recommandation du Comité consultatif en urbanisme.

Nomination d'un nouveau membre

M. Albert Pelletier a manifesté son désir de faire partie du Comité consultatif en urbanisme.

037-2015

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Albert Pelletier soit nommé membre du Comité consultatif en urbanisme.

9.2 Comité des fêtes du 175^{ième}

Demande d'aide financière

Considérant que

le président des du Comité des fêtes du 175^{ième}, a rencontré les membres du conseil afin de leurs donner un compte-rendu du travail fait jusqu'à présent;

Considérant que

des dépenses ont été faites en autre pour la production de la chanson thème des fêtes;

Considérant que

la municipalité a prévu un montant dans le budget de 2015 pour l'organisation de ces fêtes;

En conséquence,
038-2015

il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un montant de 1,500 \$ soit libérer afin de soutenir le Comité des fêtes du 175^{ième} dans la préparation de ces activités.

10. Règlement no. 310 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2015

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 211-2014 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2015;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la séance régulière du 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'

une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,
039-2015

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 310 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2015 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 – TARIF POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,62 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2015, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3 – TARIF POUR LA TAXE SPÉCIALE POUR LE PAIEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 279

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 - TARIF POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2015, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivantes :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X
57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

ARTICLE 5 - TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE, D'UNE FOSSE DE RÉTENTION OU D'UN PUISARD

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2015, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2015.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 2 ième JOUR DE FÉVRIER 2015.

11. Projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées
Mandat à la firme WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE

six (6) entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser l'étude préliminaire de collecte, d'interception et d'assainissement des eaux usées en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels #2014-01-E.U. déposé sur SEAO le 27 novembre dernier. Ces firmes sont : Roche Ltée, Groupe conseil, Les Services exp inc., Tetra Tech QI inc., Dessau, WSP Canada inc. et SNC-Lavalin inc;

CONSIDÉRANT

l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

<u>Firme</u>	<u>note technique</u>	<u>prix(txs.incl.)</u>	<u>pointage final</u>	<u>rang</u>
Roche Ltée	70	62 540,08 \$	19.19	2
Les Services Exp inc	74.5	83 184,41 \$	14.97	4
Tetra Tech QI inc	78.5	68 898,77 \$	18.65	3
Dessau	53	-----	0	--
Wsp Canada inc	73	58 809,72	20.91	1
SNC Lavalin inc	61.5	-----	0	--

CONSIDÉRANT

la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit le firme WSP Canada inc.;

PAR CONSÉQUENT

il est proposé par M. Christian Lévesque
Appuyé par M. Denis Moreau

040-2015

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

que le mandat de réaliser l'étude préliminaire du projet de collecte d'interception et de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie soit confié à la firme WSP Canada inc. pour un montant de 58 809,72 \$ taxes incluses.

Que le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de services incluant tous les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

Que la présente résolution soit transmise à :

Roche Ltée Groupe conseil, Les Services exp inc., Tetra Tech QI inc., Dessau, WSP Canada inc. et SNC-Lavalin inc ainsi qu'à Mme Émilie Berrouard du MAMOT.

12. Correspondance

12.1 Député Norbert Morin

Accusé réception de la résolution 019-2015 concernant la conservation du patrimoine agricole.

12.2 MMQ

Part de la ristourne qui s'élèvera à 1 284 \$.

12.3 APHK inc (Association des personnes Handicapées du Kamouraska-Est inc.

Demande d'adhésion – membre honoraire – année 2015

CONSIDÉRANT

une correspondance reçue de l'Association demandant à la Municipalité de soutenir ses diverses activités en devenant Membre Honoraire;

CONSIDÉRANT

que l'Association est un organisme dont la mission est de promouvoir les droits et de défendre les intérêts des personnes handicapées et de leur famille et voir à l'amélioration de leur qualité de vie :

041-2015

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité adhère en tant que Membre Honoraire de l'Association des personnes Handicapées du Kamouraska-Est inc. pour un montant de 45 \$.

12.4 Action Chômage Kamouraska inc.
Adhésion – membre corporatif

- CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de carte de membre formulée à La municipalité en janvier 2015;
- CONSIDÉRANT QUE Action Chômage Kamouraska Inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population et qui a pour mandat la défense des droits des chômeurs;
- CONSIDÉRANT QUE dans les derniers mois, plusieurs modifications sont venues compliquer la vie des prestataires d'assurances-emploi, entre-autre la perte de la bonification du taux de chômage, à celle du 40% que les gens pouvaient gagner sans être coupés, aux cinq semaines de moins, à la durée de la période des prestations, etc...;
- CONSIDÉRANT QUE tous ces changements entraînent beaucoup d'inquiétudes, plus de pauvreté au niveau de notre région et éventuellement l'exode de la population de notre territoire;
- CONSIDÉRANT QUE Action Chômage Kamouraska reçoit un budget annuel de 42 930 \$ pour couvrir 10 MRC;
- CONSIDÉRANT QUE Action Chômage Kamouraska offre à la municipalité la possibilité d'envoyer une aide financière sous forme de contribution ou adhérer comme membre corporatif d'Action Chômage Kamouraska au coût de 50\$;
- 042-2015
- Il est proposé par Mme Hélène Dumont
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité devienne membre corporatif d'Action Chômage Kamouraska et envoie son renouvellement d'adhésion au montant de 50 \$.

12.5 Unité Domrémy de Ville de Saint-Pascal inc.
Demande de don

- CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide aux personnes souffrant de dépendances à l'alcool, aux drogues et autres;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme est présent dans la communauté depuis 1969, qu'il constitue un modèle de dynamisme et de créativité tant par ses actions auprès des personnes en situation de dépendance ou en voie de l'être, que du lieu d'aide et d'entraide qu'il anime;
- CONSIDÉRANT QUE par sa proximité et le lieu de rencontre, l'organisme est en mesure d'apporter un soutien aux personnes en situation de réinsertion sociale après une démarche thérapeutique ou autre;
- CONSIDÉRANT QU' un organisme comme l'Unité Domrémy en tant que centre de prévention de toxicomanie et de multiples dépendances pour toute clientèle de 18 ans et plus est essentiel pour la communauté;
- 043-2015
- Il est proposé par M. Réal Lévesque
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie envoie à l'organisme Unité Domrémy de Ville de Saint-Pascal inc. un montant de 50 \$ afin de lui permettre de poursuivre sa mission.

12.6 Salle André Gagnon
Demande d'appui – exclusivité du territoire

CONSIDÉRANT QUE	la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon (la Corporation) est un membre régulier du ROSEQ depuis 1982;
CONSIDÉRANT QUE	la Corporation a adhéré depuis ce temps aux règles d'éthique du ROSEQ;
CONSIDÉRANT QUE	ces règles d'éthique énoncent les valeurs qui devraient régir les actions des membres entre eux et avec le ROSEQ, à savoir le simple bon sens, l'équité, la justice et l'honnêteté, de même que la courtoisie, la diligence et la bonne foi;
CONSIDÉRANT QUE	les règles d'éthique établissent aussi clairement le droit à l'autonomie de chacun de ses membres;
CONSIDÉRANT QUE	ces règles précisent que la concertation est un élément essentiel entre les membres et que la participation des membres à celle-ci doit être empreinte de bonne foi et de transparence;
CONSIDÉRANT QUE	le ROSEQ a émis à l'intention de ses membres une convention de diffusion où il est question, entre autres, de l'exclusivité de territoire en ces termes : <i>Le spectacle faisant partie de l'entente ne pourra être présenté dans un rayon de 100 km, six mois avant et six mois après la date de diffusion en salle inscrite au contrat, à moins d'un consentement écrit de la part du diffuseur.</i>
CONSIDÉRANT QUE	la clause ci-dessus, telle que libellée, cause un grave préjudice à la Corporation pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la Salle Edwin-Bélanger, de Montmagny, un autre membre du ROSEQ, est située à 64,3 km de la Salle André-Gagnon; • la salle du Centre culturel de Rivière-du-Loup, un autre membre du ROSEQ, est située à 67,2 km de la Salle André-Gagnon; • les deux diffuseurs ci-dessus identifiés soulèvent systématiquement l'exclusivité de territoire lors de toute démarche de concertation concernant l'élaboration de la programmation des salles et refusent de donner leur consentement à ce qu'un spectacle soit également offert à ou par la Salle André-Gagnon; • la Corporation ne pouvant, en conséquence, produire à la Salle André-Gagnon les spectacles choisis par l'une de ces deux salles, alors que celles-ci, entre elles, n'ont pas les mêmes restrictions, cela constitue une injustice flagrante; • cette injustice se répercute dans le choix des spectacles que la Corporation peut diffuser à la Salle André-Gagnon, lesquels sont moins ou peu intéressants tant en regard des attentes de la clientèle que des revenus anticipés;
CONSIDÉRANT QUE	le refus invariable de la Salle Edwin-Bélanger et du Centre culturel de Rivière-du-Loup ne respecte pas les valeurs prônées par les règles d'éthique du ROSEQ, particulièrement la bonne foi, l'équité et le simple bon sens, et constitue plutôt une action visant à nuire à la Salle André-Gagnon;
CONSIDÉRANT QUE	cette situation est un non-sens en regard de l'autonomie des diffuseurs prônée également dans les règles d'éthique du ROSEQ;
CONSIDÉRANT QUE	la Corporation a à coeur son rôle de diffuseur de culture et d'art dans son milieu;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appui le conseil d'administration de la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon dans sa démarche afin d'adresser une demande formelle au conseil d'administration du Réseau des organisateurs de spectacles de l'Est du Québec (ROSEQ) afin que celui-ci revoie sans délai les normes fixées à la *Convention de diffusion* à l'égard de l'exclusivité du territoire, afin que celles-ci soient en concordance avec les principes généraux des règles d'éthique, de façon à ce que la Salle André-Gagnon ne soit plus pénalisée par son application pour les spectacles présentés à la Salle André-Gagnon ou dans une salle du Kamouraska dans le cadre du Réseau d'été.

13. Autres sujets

Anne Desjardins, Directrice générale demande aux membres du conseil de statuer sur le montant minimum exigible afin de faire parvenir à la MRC de Kamouraska un dossier pour les immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

045-2015

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un montant minimum ne s'applique pas et que tout dossier qui a un retard de deux ans doit être acheminé à la MRC de Kamouraska pour vente à défaut de paiement de taxes.

Avis de motion – règlement sur les clapets

Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère, donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal sera présenté pour adoption.

Avis de motion – règlement sur la taxe foncière

M. Christian Lévesque, conseiller, donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement concernant l'imposition de la taxe foncière annuelle sera présenté pour adoption.

Résolution d'appui à Bell Canada pour une demande à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE

Bell Canada désire soumettre une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à des fins autres qu'agricoles +/- 1.5m/5m dans le territoire de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande est pour une servitude pour installer deux (2) tiges d'ancrages le long de la route 287 sur les lots 4 006722 et 4 006742;

CONSIDÉRANT QU'

en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit donner avis relativement à une demande adressée par Bell Canada;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis que transmet la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE
046-2015
EN CONSÉQUENCE

ces travaux sont nécessaire afin de compléter le remplacement d'un pont sur la route 287;

il est proposé par M. Denis Moreau
Appuyé par Mme Annick Mercier

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

La municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

- appuie le requérant dans sa demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie des lots 4 006722 et 4 006742
- indique à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie la demande de Bell Canada d'acquisition en zone agricole en vue d'installer deux (2) tiges d'ancrages le long de la route 287 sur les lots 4 006722 et 4 006742;
- recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles de faire droit à la présente demande.

14. Période de questions

M. Hervé Bérubé demande qu'une bordure soit installée devant l'édifice entre les portes d'entrée de la patinoire et l'escalier extérieure puisque le revêtement a été abimé.

15. Clôture et levée de la séance

047-2015

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 00.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire, Maire

Anne Desjardins, Directrice-générale
et secrétaire trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

ANDRÉ LACOMBE	262,50 \$
ANNE DESJARDINS	78,99 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	336,88 \$
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-DENIS	285,00 \$
BUREAU EN GROS	52,75 \$
BUREAU PLUS	268,28 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-PASCAL	50,00 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT	574,88 \$
COMITÉ DES FÊTES DU 175ième	1 500,00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	398,22 \$

DOUBLE IMPEC INC	126,47 \$
DYNACO MACHINERIE	155,22 \$
EAU LIMPIDE	63,00 \$
ÉCOLE CHANOINE BEAUDET	50,00 \$
FERME PIERRE GARON	2 084,79 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00 \$
France THIBAULT	1 862,60 \$
GROUPE CAMERON	136,59 \$
GROUPE CCL	488,37 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC	103,48 \$
GROUPE DYNACO	156,48 \$
GROUPE ULTIMA INC	497,00 \$
GUY DUBÉ	100,00 \$
HÉLÈNE BÉRUBÉ	188,20 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	162,00 \$
LA FINE BOUCHE	68,99 \$
MARCHÉ DE LA BOUTEILLERIE	13,17 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIERE-OUELLE	2 019,60 \$
NETTOYEUR D'AOUST FORGET	90,55 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC	302,57 \$
PROPANE SÉLECT	89,71 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 606,92 \$
RÉNOVATION F.G.K.	342,81 \$
RURALYS	55,00 \$
SEAO-CONSTRUCTO	16,11 \$
TRANS-APTE INC	1 750,00 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	13 904,30 \$
VILLE SAINT-PASCAL	3 413,96 \$
	SOUS-TOTAL
	36 667,39 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE JANVIER 2015

SALAIRES (JANVIER 2015)	4 013,22 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (JANVIER 2015)	1 784,24 \$
CONCIERGERIE	1 208,00 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	135,64 \$
VIDÉOTRON	143,38 \$
HYDRO-QUÉBEC	4 347,11 \$
FRAIS BANCAIRE	15,00 \$
	594,42 \$
	SOUS-TOTAL
	12 241,01 \$
	GRAND-TOTAL
	<u>48 908,40 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2015 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 2 février 2015

Annexe

Résolution

034-2015

Anne Desjardins
Directrice générale
Secrétaire trésorière

